



**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2020/1**

**ANNEE 2020**  
(01<sup>er</sup> janvier 2020- 31 décembre 2020)





## **DELIBERATIONS**

Conseil syndical du 04 février 2020

Délibérations D-2020-01 à D-2020-03

Conseil syndical du 18 février 2020

Délibérations D-2020-04 à D-2020-08

Bureau syndical du 20 mai 2020

Délibérations D-2020-09

Conseil syndical du 30 septembre 2020

Délibérations D-2020-10 à D-2020-22

Conseil syndical du 16 décembre 2020

Délibérations D-2020-23 à D-2020-41

## **ARRETES**

Arrêtés A-2020-11 à A-2020-21





## **Conseil syndical du 04 février 2020**

D-2020-01            Finances – Débat d’Orientation Budgétaire 2020

D-2020-02            Autorisation du président à présenter la candidature du  
SMRR en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN)

D-2020-03            Autorisation du président à signer la convention  
partenariale de mutualisation de services et moyens entre le SMRR et  
l’association Rives Nature



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 04 février 2020**

Date de la convocation : 28 janvier 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 42

**Délégués titulaires** : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, SABATIER René, SAUZE Denis, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, FERRAND André.

**Délégués suppléants** : CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOCALIVOS-RAVEL Christelle, VIDOR Blandine, BONNET Céline, DECORME Aline.

**Techniciens et autres présents** : LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2020**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**DELIBERE**

- Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2020 du syndicat mixte des Rives du Rhône.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Adopté à l'unanimité,**

Le président, Philippe DELAPLACETTE





**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-02**

Séance du conseil syndical du 04 février 2020

Date de la convocation : 28 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 42

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, SABATIER René, SAUZE Denis, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, FERRAND André.

Délégués suppléants : CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOCALEVIOS-RAVEL Christelle, VIDOR Blandine, BONNET Céline, DECORME Aline.

Techniciens et autres présents : LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**Objet : Autorisation du président à présenter la candidature du SMRR en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN)**

**Note de synthèse**

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » est le volet « collectivités locales » du plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018. Il vise à apporter du soutien et une visibilité aux territoires française engagés dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

Ce dispositif se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Le collectif a lancé un premier appel à candidatures fin 2019. Le dossier de candidature doit être remis au collectif régional mi-janvier 2020, et doit exposer le projet du territoire pour les 3 à 5 ans à venir pour préserver et restaurer la biodiversité sur le territoire.

La labellisation « TEN » permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation (ARRA<sup>2</sup>) et des partenaires relais (CEN, CBN...) pour affiner et développer le programme d'actions.
- Accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- ~~Obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'événements phares, etc.), et augmenter l'attractivité de son territoire.~~

L'obtention du label n'engage ni à dépenses ni à subventions attachées aux TEN. Néanmoins, la reconnaissance TEN peut favoriser l'obtention de financements auprès des membres du collectif régional développant d'autres dispositifs (ex. ABC de la Biodiversité, ...).

Depuis plus de 10 ans, le Syndicat mixte des Rives du Rhône (SMRR) s'engage sur la biodiversité :

- Création et animation du réseau de veille écologique qui réunit plusieurs fois par an les acteurs locaux de l'environnement (à cheval sur 5 départements)
- Avec l'appui de ce réseau : développement chaque année de la connaissance naturaliste, d'indicateurs de suivi et d'outils de sensibilisation (chartes, visites, ...). La charte pour la « biodiversité positive » a été labellisée Stratégie Nationale de la Biodiversité.
- Un Scot approuvé le 28 novembre 2019 dont les orientations visent à économiser l'espace, préserver les milieux naturels et développer la nature dans les opérations d'aménagement. Ces orientations environnementales ont pu être enrichies par les travaux menés en amont par le réseau de veille écologique.

En 2019, le SMRR a souhaité franchir un cap, pour préserver plus efficacement la biodiversité et élargir le cercle des acteurs impliqués (privés comme publics, écologues comme aménageurs, ...). C'est la raison pour laquelle, il a initié la création de Rives Nature, association parapublique multi partenariale, dont la vocation est d'agir sur le triptyque : connaissance naturaliste – accompagnement aux projets – formation sensibilisation.

Cette démarche collective et les objectifs fixés sont en phase avec la dynamique recherchée au travers des « Territoires engagés pour la nature ». C'est la raison le Syndicat mixte des Rives du Rhône propose sa candidature pour être un des « territoires engagés pour la nature » d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le Parc du Pilat et les EPCI adhérents de Rives Nature (Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglo, CC Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien, Val d'Ay, Parc du Pilat) seront pleinement impliqués dans la démarche.

## LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les modalités de reconnaissance des territoires TEN

Considérant l'intérêt pour le SMRR de s'inscrire en continuité avec les démarches déjà engagées ces dernières années et de bénéficier de cette reconnaissance afin de soutenir les initiatives à venir, notamment au travers de Rives Nature

### DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à présenter la candidature du SMRR au titre de Territoire Engagé pour la Nature.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire si nécessaire

**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-03**

### **Séance du conseil syndical du 04 février 2020**

Date de la convocation : 28 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 42

**Délégués titulaires** : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BOURGET Vincent, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, SABATIER René, SAUZE Denis, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, FERRAND André.

**Délégués suppléants** : CLERC Alain, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOCALEVIOS-RAVEL Christelle, VIDOR Blandine, BONNET Céline, DECORME Aline.

**Techniciens et autres présents** : LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur** : *Philippe DELAPLACETTE*

---

**Objet** : **Autorisation au président à signer la convention partenariale de mutualisation de services et de moyens entre le SMRR et l'association Rives Nature**

#### **Note de synthèse**

Le territoire du Syndicat mixte des Rives du Rhône est situé au cœur d'un axe européen, stratégique pour les espèces animales et végétales comme pour les activités humaines (transport, production d'énergie, industrie,...). La biodiversité représente par ailleurs un volet important du document d'urbanisme et de planification qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Afin de mettre en œuvre les orientations du Scot et agir plus efficacement sur la préservation de la biodiversité, le SMRR a initié la création de Rives Nature. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est fondateur et adhérent de cette association parapublique créée le 11 septembre 2019. Les objectifs et actions prioritaires de Rives Nature portent sur des sujets tels que le développement de la connaissance, l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les projets, la compensation environnementale territoriale, la sensibilisation à l'environnement...

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à signer la convention partenariale de mutualisation de services et de moyens entre le SMRR et l'association Rives Nature.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de services et moyens pour appuyer le développement de Rives Nature (locaux, matériel, moyens humains), pour une période de 3 ans.

---

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention partenariale 2020-2022 de mutualisation de services et de moyens entre le SMRR et Rives Nature susmentionné annexé au projet de délibération

**DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

SLO

ID : 038-253804835-20200204-D\_2020\_3-DE

Article 1 : Le président est autorisé à signer la convention de mutualisation et de moyens entre le SMRR et Rives Nature

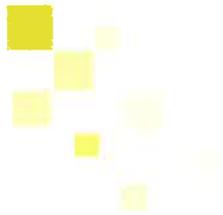
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire si nécessaire

**Adopté à l'unanimité,**

Le président, Philippe DELAPLACETTE





## **Conseil syndical du 18 février 2020**

- |           |   |
|-----------|---|
| D-2020-04 | finances – compte de gestion de l'exercice 2019                           |
| D-2020-05 | finances – compte administratif 2019                                      |
| D-2020-06 | finances – affectation du résultat 2019                                   |
| D-2020-07 | finances – détermination de la cotisation 2020 des EPCI adhérents au SMRR |
| D-2020-08 | finances – Budget primitif 2020   |



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 18 février 2020**

Date de convocation : 12 février 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 41

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, APPRIEUX Angéline, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, VIAL Gilles, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GERIN Pascal, EDELY Daniel, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène.

**Autres techniciens présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2019**

**NOTE DE SYNTHESE**

Préalablement à la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2019,

**DELIBERE**

- Article 1 :** Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE





**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE**Séance du conseil syndical du 18 février 2020**

Date de convocation : 12 février 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 41

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, APPRIEUX Angéline, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, VIAL Gilles, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GERIN Pascal, EDELY Daniel, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène.

**Autres techniciens présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur :** Gérard BANCHET

**OBJET : Finances - Compte Administratif 2019****NOTE DE SYNTHÈSE**

Sous la présidence de séance de Gérard BANCHET, 1<sup>er</sup> vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2019. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR</b>						
Résultats reportés 2018		162 620.34		589 081.24		751 701.58
Opérations de l'exercice 2019	200 238.74	212 410.02	811 549.34	723 986.87	1 011 788.08	936 396.89
<b>TOTAUX</b>	<b>200 238.74</b>	<b>375 030.36</b>	<b>811 549.34</b>	<b>1 313 068.11</b>	<b>1 011 788.08</b>	<b>1 688 098.47</b>
Résultats de clôture		174 791.62		501 518.77		
Restes à réaliser	172 763.02				172 763.02	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>373 001.76</b>			<b>501 518.77</b>	<b>172 763.02</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 028.60</b>		<b>501 518.77</b>		<b>503 547.37</b>

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

SLO

ID : 038-253804835-20200218-D\_2020\_05-DE

## LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 18 février 2020**

Date de convocation : 12 février 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 41

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, APPRIEUX Angéline, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, VIAL Gilles, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GERIN Pascal, EDELY Daniel, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène.

**Autres techniciens présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances - Affectation du résultat 2019**

**NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur Philippe Delaplacette, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2019 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	501 518.77€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	174 791.62€ (001)

L'excédent d'investissement pour 174 791.62€ est reporté en investissement (001). L'excédent de fonctionnement est reporté pour 501 518.77€ en section de fonctionnement (002).

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2019,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2020,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**Adopté à l'unanimité,**

  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
S.M. Rives du Rhône

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 18 février 2020**

Date de convocation : 12 février 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 41

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, APPRIEUX Angéline, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, VIAL Gilles, FREYGENON Michel, ZILLIOX Charles.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GERIN Pascal, EDELY Daniel, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène.

**Autres techniciens présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Détermination de la cotisation 2020 des EPCI adhérents au SMRR****NOTE DE SYNTHÈSE :**

En 2020, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Comme en 2019, 0.05 centimes seront directement reversés par chaque EPCI à Rives Nature.

Le montant de la participation 2020 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	89 522	214 852.80
CC Entre Bièvre et Rhône	67 793	162 703.20
CC Porte de DrômArdèche	46 941	112 658.40
CA Annonay Rhône Agglo	48 528	116 467.20
CC Pilat Rhodanien	16 771	40 250.40
CC du Val d'Ay	5 939	14 253.60
Total		<b>661 185.60</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu la nomenclature M14,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**Adopté à l'unanimité,**  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE





**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 18 février 2020**

Date de convocation : 12 février 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 41

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, APPRIEUX Angéline, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, VIAL Gilles, FREYGENON Michel, ZILLIOX Charles.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GERIN Pascal, EDELY Daniel, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène.

**Autres techniciens présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances- Budget Primitif 2020**

**NOTE DE SYNTHESE**

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2019 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2019.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le budget primitif de l'exercice 2020 du conseil syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

**Article 2 :** Le budget primitif 2020 est voté par chapitre.

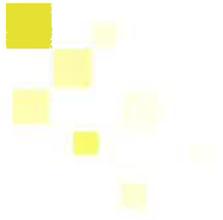
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



**Adopté à l'unanimité,**  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE





**Bureau syndical du 20 mai 2020**

D-2020-09

avis sur le PLU de la commune de Saint-Avit



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-09**

**Séance du bureau syndical du 20 mai 2020**

Date de la convocation : 14/05/2020

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

**Elus présents :** Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Gilles VIAL, Jean-Louis DELAY, Charles ZILLIOX, Thierry KOVACS, André FERRAND,

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Avit**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Saint-Avit ne dispose pas de PLU et est soumis au RNU. La commune est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le projet de PLU prévoit un développement modéré de la commune à horizon 2032, avec la création d'environ 20 logements, répartis principalement sur deux zones AU accolées au centre bourg, avec une densité moyenne de 17 logements par hectare. Cette création de logements est encadrée dans des OAP comprenant des recommandations et des prescriptions assez détaillées sur l'intégration du bâti au tissu villageois existant. Le secteur de la Garenne qui accueille le camping pourra se développer de manière modérée et une STECAL est inscrit au PLU au niveau de Mercuriolet pour permettre de créer une structure d'accueil pour personnes handicapées.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 février 2020.

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti deux recommandations visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

**Recommandation n°1 relative au commerce :**

- *Il pourrait être pertinent d'augmenter légèrement le seuil de surface plancher maximum autorisé pour la création d'activités commerciales dans le centre-bourg et de l'harmoniser entre les zones UA et UC.*

**Recommandation n°2 relative au stationnement :**

- *Sur les secteurs d'OAP une place de stationnement par logement paraît faible, surtout si les futurs habitants sont des actifs ayant besoin chacun d'une voiture. Pour éviter un risque de report des véhicules supplémentaires sur la voirie publique, il pourrait être judicieux de porter à deux places le minimum de stationnement par logement.*

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

**SLO**

ID : 038-253804835-20200520-D\_2020\_09-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Philippe DELAPLACETTE  
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





## **Conseil syndical du 30 septembre 2020**

D-2020-10	élection du/de la président(e)
D-2020-11	élection du/de la 1 <sup>er(e)</sup> vice-président(e)
D-2020-12	élection du/de la second(e) vice-président(e)
D-2020-13	élection du/de la 3 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-14	élection du/de la 4 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-15	élection du/de la 5 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-16	élection du/de la 6 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-17	élection du/de la 7 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-18	élection du/de la 8 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-19	élection du/de la 9 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-20	élection du/de la 10 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-21	élection du/de la 11 <sup>ème</sup> vice-président(e)
D-2020-22	délégation de pouvoir du conseil syndical au président



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-10**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants** : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents** : FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur** : ZILLIOX Charles

---

**Objet : Election du/de la Président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et en application du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil syndical élit son/sa président(e) parmi ses membres au scrutin secret à majorité absolue. Le doyen d'âge préside l'élection du/de la président(e).

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2, ainsi que les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 relatifs aux modalités d'élection du/ de la président(e),

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu la candidature de Monsieur DELAPLACETTE Philippe,

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67  
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 6  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 61  
MAJORITE ABSOLUE : 34

A obtenu : DELAPLACETTE Philippe : 61 voix

Monsieur DELAPLACETTE Philippe est élu président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou M/Mme le/la 1<sup>er(e)</sup> vice-président(e) en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**approuvée avec 61 voix et 6  
nuls/blancs**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-11**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

---

**Objet : Election du/de la premier(e) vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 1<sup>er(e)</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Monsieur KOVACS Thierry,

## DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 1<sup>er(e)</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

Monsieur KOVACS Thierry a obtenu : 67 voix

Monsieur KOVACS Thierry est élu 1<sup>er</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-12**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la second(e) vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 2<sup>nd(e)</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Mme DEZARNAUD Sylvie,

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la 2<sup>nd(e)</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

Mme DEZARNAUD Sylvie a obtenu : 67 voix

Mme DEZARNAUD Sylvie est élue 2<sup>nd</sup>e vice-présidente du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-13**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la troisième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 3<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. PLENET Simon

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la 3<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. PLENET Simon a obtenu : 67 voix

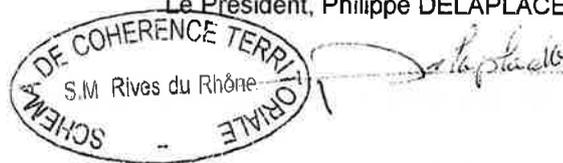
M. PLENET Simon est élu 3<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-14**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Étaient présents :**

**Délégués titulaires** : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants** : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents** : FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur** : DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la quatrième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 4<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. ZILLIOX Charles,

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la 4<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. ZILLIOX Charles a obtenu : 67 voix

M. ZILLIOX Charles est élu 4<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité,**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-15**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

---

**Objet : Election du/de la cinquième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 5<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. FERRAND André,

## DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 5<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. FERRAND André a obtenu : 67 voix

M. FERRAND André est élu 5<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE  
S.M. Rives du Rhône  
  


**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-16**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la sixième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 6<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. THOMAS Luc,

## DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 6<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. THOMAS Luc a obtenu : 67 voix

M. THOMAS Luc est élu 6<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité,**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE  
S.M. Rives du Rhône



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-17**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

---

**Objet : Election du/de la septième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 7<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. GENTY Philippe,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 7<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. GENTY Philippe a obtenu : 67 voix

M. GENTY Philippe est élu 7<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-18**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la huitième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 8<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. DELORD Christophe,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Il est procédé à l'élection du/de la 8<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. DELORD Christophe a obtenu : 67 voix

M. DELORD Christophe est élu 8<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-19**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAUROY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants** : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents** : FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur** : DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la neuvième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 9<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Mme VIGIER Diane,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Il est procédé à l'élection du/de la 9<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

Mme VIGIER Diane a obtenu : 67 voix

Mme VIGIER Diane est élue 9<sup>ème</sup> vice-présidente du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité,**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc

38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**

**D-2020-20**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

**Objet : Election du/de la dixième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Il convient d'élire le/la 10<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. DUBOUCHET Frédéric,

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la 10<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. DUBOUCHET Frédéric a obtenu : 67 voix

M. DUBOUCHET Frédéric est élu 10<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

S.M. Rives du Rhône



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-21**

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents :** FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur :** DELAPLACETTE Philippe

---

**Objet : Election du/de la onzième vice-président(e)**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente

Il convient d'élire le/la 10<sup>ème</sup> vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les candidatures de M. LHERMET Claude et de M. VIAL Gilles,

**DELIBERE**

**Article 1** : Il est procédé à l'élection du/de la 10<sup>ème</sup> vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 67

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 64

MAJORITE ABSOLUE : 34

M. LHERMET Claude a obtenu : 28 voix

M. VIAL Gilles a obtenu : 36 voix

M. VIAL Gilles est élu 11<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Approuvé par 28 voix pour  
Lhermet Claude, 36 voix  
pour Vial Gilles et 3  
nuls/blancs**



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 30 septembre 2020**

Date de la Convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres votants : 67

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, ORENGIA Alain, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, DURANTON Robert, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, MARTIN Brigitte, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PRIOLON William, SAUZE Denis.

**Délégués suppléants** : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, CHERVEL Jean-Luc, FAYE Didier, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, CESA Jean, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe, BARBATO-BARBE Stéphanie, DAVID Sylvette, MANTELIN Edith.

**Autres présents** : FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle.

**Rapporteur** : DELAPLACETTE Philippe

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE AU PRESIDENT**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur général des services techniques et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

## LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-9 et L.5211-10,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

### DELIBERE

**Article 1** Le Conseil Syndical charge M. le Président, et en son absence M. le 1<sup>er</sup> vice-président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, avec un maximum de 1 M€ par acte, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
  - Libellés en euro ou en devise
  - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
  - En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - La faculté de modifier la devise,
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. Passer des contrats d'assurance.
  3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 500 € HT.
  4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Mixte pour une durée inférieure à douze ans ainsi que les conditions de location des biens.
  5. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
  6. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  7. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 250 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics du Syndicat Mixte.
  8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret fixant la limite pour une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites prévues au code des Marchés Publics;
  9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou de défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif

**Article 2** : M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 4** : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Approuvé à l'unanimité**  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



## **Conseil syndical du 16 décembre 2020**

D-2020-23           délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot

D-2020-24           délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et – ou documents sur lesquels le SMRR est consulté

D-2020-25           délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000m<sup>2</sup>

D2020-26           formation de la Commission d'Appel d'Offres

D-2020-27           autorisation du président à fixer les lieux de réunion du conseil syndical

D-2020-28           indemnités du président et des vice-présidents

D-2020-29           autorisation de recrutement d'agents occasionnels

D-2020-30           remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du SMRR

D2020-31           attribution d'indemnités aux stagiaires

D-2020-32           mise en place du télétravail



- 
- D-2020-33 mandat donné au CDG 38 - contrat cadre des prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial
- D-2020-34 désignation de 2 délégués à la Fédération Nationale des Scot
- D-2020-35 désignation de 2 délégués au CERF Auvergne Rhône Alpes
- D-2020-36 désignation des représentants à l'AG et candidats au Conseil d'Administration de Rives Nature
- D2020-37 participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise
- D-2020-38 désignation de 2 délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise
- D-2020-39 validation de l'accord cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- D-2020-40 désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire
- D-2020-41 Validation de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné



## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET** : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot

### NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Syndicat Mixte peut émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLU(I)(H), cartes communales, PLH, PDM, opération >5000m<sup>2</sup> de surface plancher, etc... Les PCAET doivent également prendre en compte le Scot. Enfin, les schémas de développement économiques et / ou commerciaux des EPCI se doivent de respecter le Scot même si aucun lien normatif direct ne relie ces documents entre eux.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

### LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- Vu les articles L.131-4 et 5 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme qui fixent la liste des documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT

- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

### DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical donne délégation au Bureau pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot, mentionnés aux articles L.131-4 et 5 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :

- des programmes locaux de l'habitat,
- des plans de déplacements mobilité,
- des schémas de développement commercial,
- des plans locaux d'urbanisme,
- des plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- des cartes communales,
- de la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Conseils Généraux),
- des opérations foncières et des opérations d'aménagement suivantes :
  - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
  - Les zones d'aménagement concerté ;
  - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors oeuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;
  - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.
- des autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (relatif aux équipements cinématographiques)
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 7° de l'article L. 142-1 sont : :
  - \* Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
  - \* Les zones d'aménagement concerté ;
  - \* Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
  - \* La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Article 2 : Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations.

Article 3 : Ces avis prennent la forme de délibérations. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.

Article 4 : Le bilan des activités du bureau, régulièrement présenté en conseil syndical, fait la synthèse des avis émis. Ces avis seront rendus sur la base du Scot des Rives du Rhône et du Code de l'Urbanisme sur les communes.

Article 5 : Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARND Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rend compte régulièrement à l'organe délibérant des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local d'échelle départementale (exemple : programmes départementaux de l'habitat sous compétence des conseils départementaux), régionale (exemple : SRADDET) ou à ses limites (exemple : Scot limitrophes).

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis dans le cadre de consultations sur les cas pré-cités. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

### DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical donne délégation au Bureau pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local d'échelle départementale, régionale ou à ses limites, pour lesquels le SMRR serait consulté.
- Article 2 : Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations.
- Article 3 : Ces avis prennent la forme de délibérations. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.
- Article 4 : Ces avis seront rendus entre autres au regard des orientations du Scot des Rives du Rhône, des objectifs des élus pour le territoire et des enjeux qu'il convient de porter ou faire reconnaître.
- Article 5 : Lors de chaque conseil syndical, le Président présente les avis émis par le bureau. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.
- Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

### OBJET : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Si le seuil de surface commerciale nécessitant un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est de 1 000 m<sup>2</sup>, l'ensemble des communes et EPCI du territoire, mis à part Vienne, a la possibilité de saisir de façon volontaire la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>. En effet, l'article L.752-4 du code de commerce dispose que « dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme (i.e. ayant la compétence PLUi) peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6».

Qui plus est, quand bien même la commune ou l'EPCI ne souhaiterait pas saisir de façon volontaire la CDAC, il lui revient selon les dispositions du même article de notifier cette demande dans les huit jours au président du Syndicat Mixte du Scot Rives du Rhône, qui peut proposer au Conseil Syndical de saisir la CDAC de son propre chef.

Le conseil syndical doit délibérer dans un délai d'un mois suivant la réception du permis de construire. La délibération doit être motivée et transmise au pétitionnaire dans les 3 jours suivant son adoption et elle doit être affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'implantation. La demande d'avis doit être motivée et transmise avec la délibération au secrétariat de la CDAC, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie administrative contre décharge, soit par voie électronique.

Vu les délais d'instruction très courts, incompatibles avec le temps de mobilisation du conseil syndical, le président propose de déléguer cette compétence au bureau syndical.

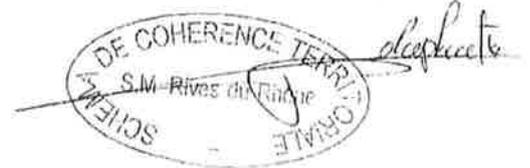
#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

### DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical donne délégation au Bureau pour saisir les CDAC pour des permis de construire commerciaux de 300 à 1000 m<sup>2</sup>.
- Article 2 : Cette saisine prend la forme d'une délibération motivée.
- Article 3 : Les arguments pour la saisine volontaire des CDAC sont fondés entre autres au regard des orientations du Scot des Rives du Rhône et des objectifs des élus pour un développement commercial durable du territoire.
- Article 4 : Régulièrement, le président rend compte au conseil syndical des saisines des CDAC décidées par le bureau. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Adopté à l'unanimité**  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danièle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Formation de la Commission d'Appel d'Offres**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est créé une Commission d'Appel d'Offres présidée par le président du Syndicat ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par scrutin de liste proportionnel.

Après appel à candidature, une liste a été déposée par Mme DEZARNAUD Sylvie sur le bureau du Président en début de séance.

Cette liste est la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Philippe DELAPLACETTE	- Luc THOMAS
- Thierry KOVACS	- Philippe GENTY
- Sylvie DEZARNAUD	- Christophe DELORD
- Simon PLENET	- Diane VIGIER
- Charles ZILLIOX	- Frédérick DUBOUCHET
- André FERRAND	- Gilles VIAL

## LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 et 23 relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

## DELIBERE

**Article 1 :** Nombre de votes pour la liste candidate : 49

Nombre de vote contre, blanc ou nul : 0

**Ont obtenu 49 voix :**

### Membres titulaires :

- Philippe DELAPLACETTE ,
- Thierry KOVACS,
- Sylvie DEZARNAUD,
- Simon PLENET,
- Charles ZILLIOX
- André FERRAND,

### Membres suppléants :

- Luc THOMAS,
- Philippe GENTY,
- Christophe DELORD,
- Diane VIGIER,
- Frédéric DUBOUCHET
- Gilles VIAL,

**Article 2 :** La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président : M. le président, qui pourra désigner son représentant par décision séparée.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Philippe DELAPLACETTE	- Luc THOMAS
- Thierry KOVACS	- Philippe GENTY
- Sylvie DEZARNAUD	- Christophe DELORD
- Simon PLENET	- Diane VIGIER
- Charles ZILLIOX	- Frédéric DUBOUCHET
- André FERRAND	- Gilles VIAL

**Article 3 :** Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes peuvent participer, sans voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à 48 voix pour, 1 abstention

Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARND Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Lieux de réunion du conseil syndical**

**NOTE DE SYNTHESE**

Vu l'étendue du territoire et l'absence de salle de réunion de capacité suffisante dans les locaux du SMRR, les conseils syndicaux sont amenés à se tenir dans différents lieux sur le territoire. Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le président à fixer les lieux de réunion.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

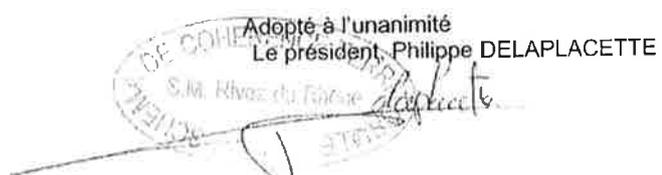
**DELIBERE**

**Article 1 :** Le conseil syndical charge M. le Président, et en son absence M. le 1<sup>er</sup> vice-président, de décider des lieux de réunion du conseil syndical.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3 :** M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE





## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

### OBJET : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Syndicat pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La note d'information du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en fixe les modalités de calcul.

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants s'établit ainsi :

- Président : 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-président : 18,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de limiter l'indemnité du président à 85% de l'indemnité maximale, soit 31.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'attribuer aux vice-présidents une indemnité correspondant à 80% de l'indemnité maximale, soit 14.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de verser au président et aux vice-présidents dûment mandatés une indemnité de fonction brute mensuelle égale à :

- pour le président : 31.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- pour les vice-présidents : 14.95% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

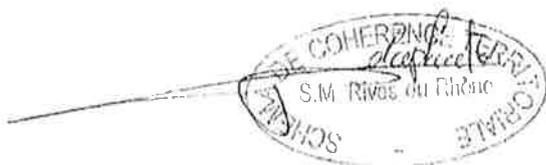
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12, R.5212-1 et R 5711-1 relatifs aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents de syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

## DELIBERE

- Article 1 : Le montant brut mensuel de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président est fixé à 31.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 2 : Le montant brut mensuel de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président est fixé à 14.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 3 : Pour l'application de ce qui précède la population à prendre en compte est de 275 494 habitants.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté par 44 votes pour, 5 abstentions,  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Autorisation de recrutement d'agents occasionnels**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires occasionnels pour faire face à des besoins spécifiques ou au remplacement d'agents pour des raisons de maladie ou de maternité.

Compte tenu de la structure du personnel du syndicat mixte, il convient d'autoriser le président à procéder à des recrutements temporaires et occasionnels pour faire face à des imprévus.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membres,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil syndical autorise le président à procéder à des recrutements d'agents non titulaires temporaires afin d'assurer l'exécution de la mission du syndicat mixte, dans la limite des termes fixés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du Syndicat Mixte**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le remboursement des frais engagés par le personnel et les élus du bureau dans le cadre des missions et/ou déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer est réalisé jusqu'à présent aux frais réels. Ce remboursement ne pourra pas dépasser le plafond équivalent au montant du forfait défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 et qui a été revalorisé à 17.50€ ttc pour les frais de repas et 110 € ttc pour les indemnités de nuitée à Paris et villes = ou > 200 000 habitants et 70 € ttc pour les indemnités de nuitée en province). Il est proposé au comité syndical de reconduire pour la durée du nouveau mandat ces modalités de remboursement.

- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membres,

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**DELIBERE**

- Article 1 : Les frais engagés par le personnel et les élus du bureau dans le cadre des missions et/ou déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer sont remboursés aux frais réels dans la limite d'un montant n'excédant pas le forfait défini.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET: Attribution d'indemnités aux stagiaires**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le SMRR accueille régulièrement des stagiaires étudiants de tous niveaux dans le cadre de conventions de stage conclues avec la collectivité. Afin de prendre en compte leur implication, il est proposé de leur octroyer une gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, en fonction de leur niveau d'études, du travail fourni et de la durée de leur stage dans la collectivité.

Le dispositif proposé s'articulerait autour des modalités suivantes :

- seuls les stagiaires accomplissant un stage d'une durée minimum d'un mois bénéficieront d'une indemnité,
- pour les stagiaires étudiants de niveau minimum bac + 3 dont le stage s'inscrit dans le cadre d'une convention avec un établissement d'enseignement supérieur et qui réalisent, dans le cadre de leur stage, un travail de production d'utilité pour le SMRR, une indemnité sera servie par référence au dispositif mis en place par l'Etat par la loi du 31 mars 2002 pour l'égalité des chances, c'est-à-dire une indemnité fixée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- les autres stagiaires, quel que soit leur niveau, présents au moins un mois dans la collectivité percevront une indemnité mensuelle de 100 €.

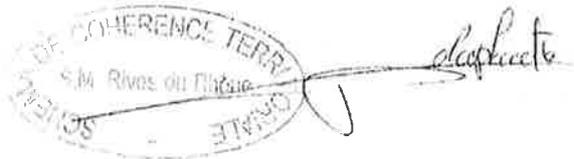
**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2006-396 en date du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- Vu le décret n° 2006-757 en date du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- Vu le décret n° 2006-1093 en date du 29 août 2006 pris pour application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membres

## DELIBERE

- Article 1 : Il est décidé d'accorder aux stagiaires étudiants ayant conclu une convention de stage avec le SMRR, de niveau bac + 3 et présentant dans le cadre d'un protocole la production d'un travail demandé par la collectivité, une gratification au prorata de leur temps de stage, fixée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et versée à échéance mensuelle, conformément à la loi du 31 mars 2002
- Article 2 : Il est décidé d'accorder aux autres stagiaires étudiants, quel que soit leur niveau, et qui sont présents au moins un mois dans la collectivité, une gratification mensuelle fixée à 100 € et versée à l'issue de leur stage.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2020-32**

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

*Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE*

---

**Objet : Mise en place du télétravail**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Le télétravail permet de répondre à des enjeux de développement durable en limitant les déplacements et de qualité de vie.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 31 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu la saisine du Comité Technique en date du 16/12/2020  
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations et avantages légaux (chèques déjeuner, frais de déplacement pour l'exercice de mission, participation aux frais de transports en commun) que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

## DELIBERE

### **Article 1** : les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- service administratif : assistante de direction, adjoint administratif territorial,
- service urbanisme et aménagement du territoire : chargé d'études, chargé de mission, SIGiste
- stagiaire
- direction

Conditions d'éligibilité :

Certains jours sont susceptibles d'être refusés, les nouveaux agents doivent avoir acquis une certaine ancienneté, avoir un lieu dédié au télétravail avec une connexion internet haut débit et une couverture réseau téléphonique, la capacité de l'agent à travailler seul et à atteindre ses objectifs.

### **Article 2** : le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un lieu expressement indiqué par ce dernier.

### **Article 3** : les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisé, de même la confidentialité des données doit être préservée.

### **Article 4** : accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiés par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **Article 5** : modalités de contrôle et de compatibilité du temps de travail

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services. Il est de la responsabilité du directeur de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur, totalement joignable et disponible.

### **Article 6** : prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable ou fixe, accès à la messagerie professionnelle, accès VPN, accès au réseau informatique, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

### **Article 7** : durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation doit prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

### **Article 8** : quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine (prorata du temps de travail, 2 jours pour un temps partiel à 80%), le temps de présence sur le lieu de travail ne peut être inférieur à 2 jours par semaine (1 jour pour un temps partiel

à 80%). Les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

**Article 9 :** un télétravail de circonstance peut être réalisé lorsqu'un agent est amené à se déplacer dans l'exercice de ses missions et qu'il n'est pas pertinent de revenir travailler sur son lieu de travail habituel, au regard des contraintes horaires, géographiques et autres ;  
Quand un agent est dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail habituel (météo, grève...), il peut être amené à télétravailler à domicile ou sur site distant en vue notamment d'optimiser ses déplacements. L'agent doit informer la collectivité et obtenir l'accord préalable du responsable hiérarchique.

**Article 10 :** Dérogation : à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable 1 fois auprès du médecin de prévention ou du travail.

**Article 11 :** mise en œuvre

Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent titulaire ou contractuel précisant le lieu d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, les quotités autorisées, les outils de travail mis à disposition des agents.

**Article 12 :** voies et délais de recours

Monsieur le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 18 novembre 2020, valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



PHILIPPE DELAPLAGETTE  
Président  
Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 18/12/2020

**SLO**

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_32-DE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danièle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : mandat donné au CDG 38 – contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le syndicat mixte des Rives du Rhône est adhérent au contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant depuis le 07 mars 2016. Ce contrat cadre prend fin au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un nouveau contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,  
Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**DELIBERE**

Article 1 : Le conseil syndical charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

**S L D**

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_33-DE

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée de ce contrat est de 4 ans, à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer au nom et pour le compte du syndicat mixte, toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARND Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

### OBJET : Désignation de deux délégués à la Fédération Nationale des Scot

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Le SMRR est adhérent à la Fédération Nationale des Scot depuis le 15 mars 2011 (D/2011/09). La Fédération Nationale des SCOT rassemble les structures porteuses de Scot dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des Scot
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des Scot auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la fédération.

M. le président propose donc au comité de procéder à cette désignation.

Les candidatures de Monsieur Delaplace Philippe comme délégué titulaire et Monsieur Zilliox Charles comme délégué suppléant sont présentées.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D/2011/09 du 15 mars 2011 décidant de l'adhésion à la Fédération Nationale des Scot,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

## DELIBERE

- Article 1 : Monsieur Delaplacette Philippe est désigné comme délégué titulaire à Fédération Nationale des Scot.
- Article 2 : Monsieur Zilliox Charles est désigné comme délégué suppléant à Fédération Nationale des Scot.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in cursive that reads "Delaplacette". To the left of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text "SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE" around the top edge, "S.M. Rives du Rhône" in the center, and "Syndicat Mixte des Rives du Rhône" around the bottom edge. A horizontal line is drawn across the stamp and the signature.

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Désignation de deux délégués à la Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne - Rhône Alpes (CERF)**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le président rappelle que le SMRR est adhérent au CERF depuis février 2013 (délibération D/2013/02), pour une cotisation annuelle d'un montant de 500 €. Pour mémoire, le CERF est une association Loi 1901 créée en décembre 2009 à l'initiative de la Région Rhône-Alpes. Face à au constat de pressions foncières croissantes, de changements législatifs fréquents et d'un certain manque d'ingénierie foncière au sein des collectivités locales, le CERF a pour objectif d'apporter des réponses pratiques à ses adhérents, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, sur les questions du foncier et de l'aménagement.

Pour remplir cet objectif, le CERF a développé quatre axes de mission auxquels l'adhésion du SMRR lui donnera accès:

1. accompagner les élus dans leurs stratégies foncières (fiches et guides méthodologiques, veille et hotline juridique, accompagnement de projets, ...);
2. organiser les échanges entre les praticiens du foncier (ateliers et colloque);
3. renforcer l'offre de formation en matière de foncier;
4. fournir un appui méthodologique en matière d'observation foncière.

L'administration du CERF est organisée entre un bureau, un conseil d'administration et une assemblée générale. Les partenaires sont représentés par quatre collèges : les collectivités territoriales, les opérateurs, les experts et les institutionnels. Le SMRR dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant à l'assemblée générale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Vial Gilles en tant que délégué titulaire et Monsieur Lhermet Claude en tant que délégué suppléant.

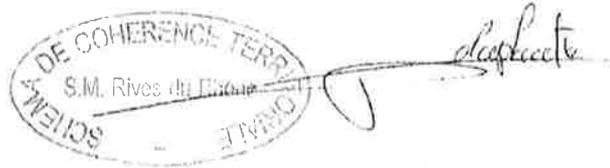
#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du CERF,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

## DELIBERE

- Article 1 : Monsieur Vial Gilles est désigné comme déléguée titulaire à l'assemblée générale du CERF.
- Article 2 : Monsieur Lhermet Claude est désigné comme délégué suppléant à l'assemblée générale du CERF.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Delaplette". To the left of the signature is an oval-shaped official stamp. The stamp contains the text "SCHEMA DE COHERENCE TERR" at the top, "S.M. Rives du Rhône" in the center, and "ETAT" at the bottom.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : désignation des représentants à l'Assemblée Générale et candidats au Conseil d'Administration de Rives Nature**

**Préambule :**

Le territoire des Rives du Rhône présente une biodiversité exceptionnelle et singulière mais cette richesse patrimoniale est inégalement connue et préservée sur un territoire de moyenne vallée du Rhône porteur de nombreux projets.

Les lois SRU, Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité.

La plateforme de la biodiversité créée en 2019 est une structure parapublique, sous maîtrise des collectivités qui présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure

A ces cinq objectifs, dix missions prioritaires ont été définies dans le programme d'activités prévisionnel avec

- le bilan de la connaissance naturaliste et des indicateurs sur les Rives du Rhône
- la centralisation et partage de la connaissance Naturaliste
- l'identification des inventaires et des indicateurs à développer (sciences participatives, ...)
- l'animation et réflexion sur l'opportunité d'une stratégie territoriale de compensation environnementale
- la veille sur l'actualité de la biodiversité (lois, programmes de recherche, actions)
- la mise en place de programme de recherche et d'expérimentations
- le développement d'un réseau d'acteurs de la biodiversité, la communication sur l'activité de la structure et de ses partenaires et sur la biodiversité des Rives du Rhône
- le fonctionnement et animation de l'association et l'animation du réseau de veille écologique.

En outre les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires ex. PLU(i) (cahiers des charges, analyse des offres, suivi)
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, ...) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité
- l'organisation de formations et visites (sites témoins/retours d'expériences)
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône

- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, ...) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une Assemblée générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

Depuis le 21 mars 2019 (délibération D-2019-16), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône adhère à Rives Nature (cotisation triennale de 0,05 €/an/habitant). Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux représentants du syndicat, proportionnellement au poids démographique des EPCI :

Vienne Condrieu Agglomération
Joël DURAND
Christophe GONON
Laurent SOY
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
Philippe GENTY
Laurent TEIL
Gilbert MANIN
Annonay Rhône Agglo
Christian MASSOLA
Denis SAUZE
Communauté de Communes de Porte DrômArdèche
Aline HEBERT
Philippe DELAPLACETTE
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
Chantal CHETOT
Communauté de Communes du Val d'Ay
André FERRAND

Ils sont désignés pour représenter le Syndicat Mixte des Rives du Rhône à l'Assemblée Générale de Rives Nature et être candidats au Conseil d'Administration de l'association.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'urgence d'agir en matière d'environnement, de prendre ses responsabilités au niveau local, mais aussi l'opportunité pour le territoire de mutualiser les moyens et de faire de la biodiversité un atout plus qu'une contrainte,
- Vu les statuts de Rives Nature,
- Vu le règlement intérieur de Rives Nature
- Vu les objectifs de Rives Nature
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

#### DELIBERE

**Article 1 :** DURAND Joël, GONON Christophe, SOY Laurent, GENTY Philippe, TEIL Laurent, MANIN Gilbert, MASSOLA Christian, SAUZE Denis, HEBERT Aline, DELAPLACETTE Philippe, CHETOT Chantal, FERRAND André, sont désignés pour représenter le Syndicat Mixte des Rives du Rhône à l'Assemblée Générale de Rives Nature et être candidats au Conseil d'Administration de l'association.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

SLO

Regist  
D-2020-37

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_37-DE

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

### OBJET : Participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le président propose d'approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Il rappelle le rôle de l'Agence d'Urbanisme dont le syndicat mixte est adhérent depuis 2005.

« L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme : mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant des subventions de chacun des membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Monsieur le président présente la convention et indique que la cotisation du Syndicat Mixte à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise s'élève à 5 000€ au titre du socle commun et pour l'avenant n°1 pour l'année 2020 : 29 145€, pour l'année 2021 : 19 395€. Ces montants comprennent la participation à la démarche Interscot ainsi que l'étude sur les friches économiques du territoire.

Répartition de la participation financière du SMRR à l'agence d'urbanisme en 2020/2021		
	2020	2021
Adhésion	5 000 €	5 000 €
InterScot	14 145 €	14 145 €
Etude friches économiques	15 000 €	5 250 €
TOTAL	34 145 €	24 395 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

SLO

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_37-DE

## LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention afférente au programme partenarial 2020-21-22 et son avenant n°1 avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise, Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

### DELIBERE

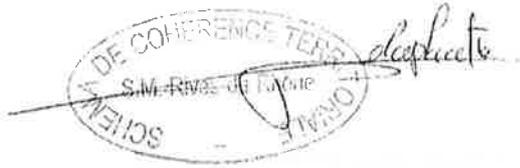
Article 1 : Le président est autorisé à signer la convention partenariale 2020-21-22 et son avenant n°1 du SMRR avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération lyonnaise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in cursive, "delaplette", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SCHEMATA DE COHERENCE TERRITORIALE" at the top, "S.M. RIVES DU RHONE" in the center, and "ORNAULT" at the bottom.

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Désignation de deux délégués à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est adhérent à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise depuis le 12 janvier 2005. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 9 des statuts de l'Agence d'Urbanisme approuvés le 28 mai 2009 de deux sièges à l'Assemblée Générale en tant que membre adhérent.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation de ses deux représentants à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. M. le président propose donc au conseil syndical de procéder à cette désignation.

Les candidatures de Messieurs DUBOUCHET Frédéric et DELAPLACETTE Philippe sont présentées.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du SMRR du 12 janvier 2005 décidant d'adhérer à l'agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;
- Vu les statuts de l'agence d'Urbanisme approuvés le 28 mai 2009 et notamment son article 6 relatif aux membres de l'association et ses articles 9 et 9.1, relatifs à l'assemblée générale et à la composition et désignation de l'assemblée générale,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

#### **DELIBERE**

Article 1 : Messieurs DUBOUCHET Frédéric et DELAPLACETTE Philippe sont nommés comme délégués à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

**SLO**

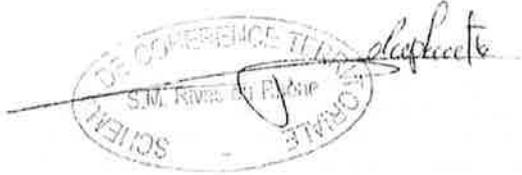
ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_38-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020**

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAYURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Validation de l'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

A l'issue de 6 années de travail, le SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence approuvé et exécutoire depuis et devrait être approuvé par arrêté préfectoral prochainement, avant la fin du mandat municipal en cours.

Afin d'anticiper la phase de mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau a souhaité que soient préparées les modalités opérationnelles de cette mise en œuvre avec l'aide de l'agence de l'eau.

Grâce au travail de co-construction mené au cours de cet été avec nos services et nos représentants, un « accord-cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » a pu être élaboré, et validé par le bureau de la CLE le 24 septembre 2019.

Cet accord-cadre résume les grandes actions à conduire par les principales structures concernées par la mise en œuvre du SAGE pour la préservation des ressources en eau de notre territoire, et de donner de la lisibilité, en garantissant à l'agence de l'eau cohérence et complémentarité des actions.

Ce sont ainsi 23 partenaires majeurs qui y sont identifiés, dont notre structure, comme ayant des actions à conduire pour la mise en œuvre du SAGE dans les trois prochaines années.

Parmi les signataires on retrouve : la Commission Locale de l'Eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau, les Départements de la Drôme et de l'Isère, les 5 principales Communautés (EPCI), 4 syndicats d'eau potable, 3 structures porteuses de SCOT, 6 structures agricoles (Chambres d'agriculture, associations et syndicats d'irrigants drômois et isérois).

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un passage en Commission des Aides de l'Agence de l'eau en décembre prochain. L'article 1 présente l'objet de l'accord cadre (identifier et mobiliser les principales structures concernées, préciser les modalités générales d'accompagnement financier, formaliser l'engagement de l'Agence de l'eau).

L'article 2 aborde la stratégie globale attendue des Communautés pour une gestion de la ressource en cohérence avec le SAGE puis sont déclinés les objectifs partagés avec le SAGE sur le volet quantitatif (article 3), sur le volet qualitatif (article 4), pour la mise en œuvre du Plan d'Action Forages (article 5), pour l'observatoire de l'eau unique et partagé (article 6), en lien avec la GEMAPI (article 7), pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire (article 8) et de mise en œuvre d'un plan de communication (article 9).

Enfin l'article 10 détaille les engagements des différents signataires ensuite résumés dans un tableau récapitulatif

## LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le projet d'accord cadre (en pièce-jointe) pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,
- Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président,
- Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membres,

## DELIBERE

Article 1 : le conseil syndical donne un avis favorable sur l'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Article 2 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté par 47 votes pour et 2 abstentions  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'DE COHERENCE TERRIT' at the top, 'S.M. des Rives du Rhône' in the center, and 'SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX' at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Philippe Delaplagette'.

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLOTTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire (SAGE)**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, quatre syndicats membres de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire ont disparu suite à la prise de compétence eau potable et/ou assainissement par les EPCI. La CLE du 18 février 2020 a proposé de modifier sa composition en ajoutant, parmi d'autres, un représentant pour le SCoT Rives du Rhône.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation d'un représentant à la CLE. M. le président propose donc au conseil syndical de procéder à cette désignation.

La candidature de Monsieur DUBOUCHET Frédéric est présentée.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

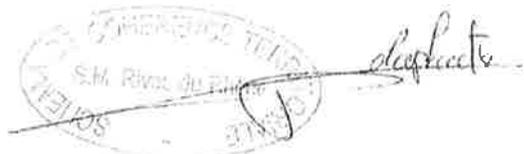
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la modification de la composition de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

#### **DELIBERE**

Article 1 : Monsieur DUBOUCHET Frédéric est nommé comme représentant à la CLE du SAGE BLV

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité  
Le président, Philippe DELAPLACETTE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

**S E G**

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_40-DE

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### Séance du conseil syndical du 16 décembre 2020

Date de la Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants (présents + pouvoirs) : 49

#### Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, PERROT-BERTON Claudine, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, BAYLE Damien, DELORD Christophe, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, SOY Laurent, ANDRE Sébastien, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, MERCIER Louis, JUILLAT Gaëtan.

Pouvoirs : KOVACS Thierry, SCHERER Antoinette, MERCIER Serge, MOLINA Richard, FRAYSSE Yves, BONNET Sylvie, MARCE Laurent, PRIOLON William, MOINE Catherine.

Autres présents et techniciens : SPACH Tom, LE JEUNE Cédric

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

### **OBJET : VALIDATION DE L'ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE DES 4 VALLEES DU BAS DAUPHINE**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre 2019 et sera présentée au service de l'Etat. Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par le SMRR de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont le SMRR est membre. Monsieur DUBOUCHET Frédérick est désigné comme représentant du syndicat mixte au comité de rivière.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu les évolutions du contexte administratif du comité de rivières des 4 vallées et la nécessité d'actualiser sa composition,
- Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

**SLO**

ID : 038-253804835-20201216-D\_2020\_41-DE

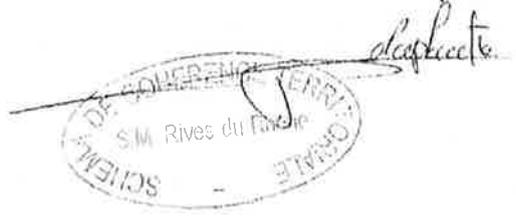
## DELIBERE

Article 1 : La composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné est validée.

Article 2 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in cursive that reads "delaplette". Below the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text "COMITE DE RIVIERE DES 4 VALLEES DU BAS DAUPHINE" around the top edge, "SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE" around the bottom edge, and "S.M. Rives du Rhône" in the center. A horizontal line is drawn across the stamp and the signature.

## ARRETES

Arrêté A 2020-11	délégation de fonction 1 <sup>er</sup> vice-président
Arrêté A-2020-12	délégation de fonction 2 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-13	délégation de fonction 3 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-14	délégation de fonction 4 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-15	délégation de fonction 5 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-16	délégation de fonction 6 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-17	délégation de fonction 7 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-18	délégation de fonction 8 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-19	délégation de fonction 9 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-20	délégation de fonction 10 <sup>ème</sup> vice-président
Arrêté A-2020-21	délégation de fonction 11 <sup>ème</sup> vice-président



**Délégation de fonction et de signature attribuée à  
Monsieur Thierry KOVACS, 1<sup>er</sup> vice-président  
N°A-2020-11**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-11 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

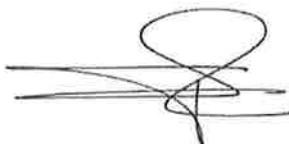
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Thierry KOVACS est d'une manière générale en charge, aux côtés du président, de l'ensemble des questions ayant trait au fonctionnement administratif et budgétaire et à la gestion du personnel du SMRR.

**Article 2 :** Monsieur Thierry KOVACS est en charge des dossiers liés à l'économie (industrie, artisanat, tertiaire) et des avis sur les permis de construire de plus de 5000m<sup>2</sup> sur lesquels le SMRR doit rendre un avis.

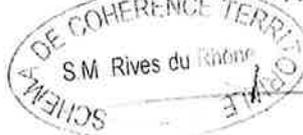
**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Je soussigné Thierry KOVACS reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE





**Délégation de fonction attribuée à  
Madame Sylvie DEZARNAUD, 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
N°A-2020-12**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-12 relative à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sylvie DEZARNAUD est en charge des dossiers liés au commerce et des avis sur les projets commerciaux de plus de 300m<sup>2</sup> sur lesquels le SMRR est consulté.

**Article 2 :** Madame Sylvie DEZARNAUD représente le SMRR en CDAC.

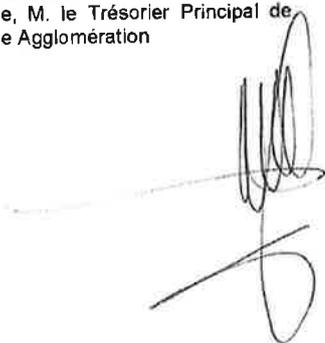
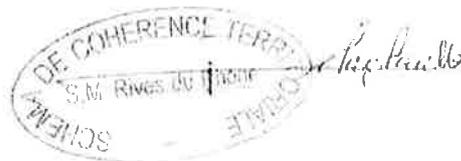
**Article 3 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Sylvie DEZARNAUD reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01<sup>er</sup> septembre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sylvie Dezarnaud, is positioned at the bottom left of the page.



**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Simon PLENET, 3<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-13**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;  
Vu les statuts du syndicat mixte ;  
Vu la délibération D-2020-13 relative à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président ;  
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;  
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Simon PLENET est en charge des dossiers ayant trait à la finance, la prospective et à l'observatoire.

**Article 2 :** M. Simon PLENET préside le groupe de travail budget.

**Article 3 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur Simon PLENET reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01/10/2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président**

**Arrêté N°A-2020-14**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;  
Vu les statuts du syndicat mixte ;  
Vu la délibération D-2020-14 relative à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président ;  
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;  
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

Article 1 : M. Charles ZILLIOX est en charge des dossiers liés à l'air, l'énergie, le climat et la santé et des avis rendus par le SMRR sur les projets de production d'énergies renouvelables.

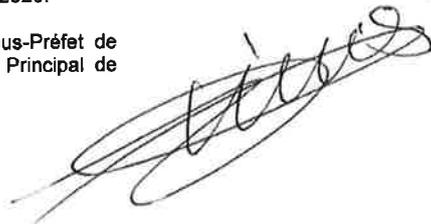
Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné Charles ZILLIOX reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01/10/2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur André FERRAND, 5<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-15**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-15 relative à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** monsieur André FERRAND est en charge du suivi agriculture et forêt.

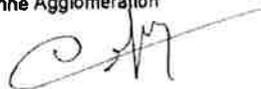
**Article 2 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné André FERRAND reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01<sup>er</sup> septembre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Luc THOMAS, 6<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-16**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-16 relative à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Luc THOMAS assure le suivi des PLU(i) (H) (D) et des avis rendus par le SMRR sur les PLU (i).

**Article 2 :** Monsieur Luc THOMAS est en charge de la présentation du Scot au lancement et différentes étapes de révision des PLU(i), et de la relation avec l'agence d'urbanisme.

**Article 3 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Je soussigné Luc THOMAS reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Philippe GENTY, 7<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-17**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-17 relative à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe GENTY est en charge des dossiers ayant trait à l'environnement et à la biodiversité.

**Article 2** : Monsieur Philippe GENTY représente le SMRR auprès de Rives Nature.

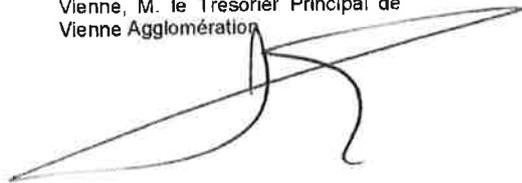
**Article 3** : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4** : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné Philippe GENTY reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Christophe DELORD, 8<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-18**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;  
Vu la délibération D-2020-18 relative à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;  
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

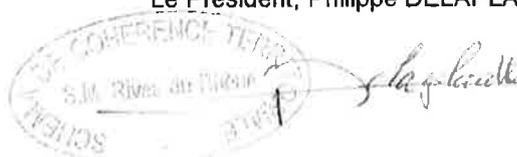
ARRETE

**Article 1 :** M. Christophe DELORD est en charge des dossiers ayant traits aux transports, à la mobilité et au TIC.

**Article 2 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Je soussignée Monsieur Christophe DELORD reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01/10/2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Madame Diane VIGIER, 9<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Arrêté N°A-2020-19**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-19 relative à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

**ARRETE**

Article 1 : Mme Diane VIGIER est en charge de l'ensemble des dossiers liés à l'habitat, au logement et au tourisme et des avis rendus par le SMRR pour les permis de construire de plus de 5000m<sup>2</sup>.

Article 2 : Mme Diane VIGIER représente le SMRR auprès du CERF.

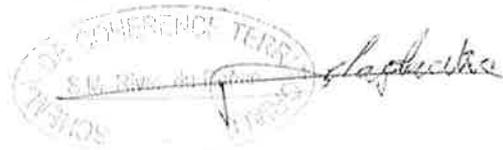
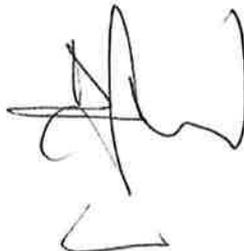
Article 3 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Diane VIGIER  
reconnais avoir reçu copie du présent  
arrêté de Monsieur le président du  
SMRR en date du 01/10/2020.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet  
de Vienne, M. le Trésorier Principal  
de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Frédéric DUBOUCHET, 10<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-20**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-20 relative à l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

**Article 1 :** M. Frédéric DUBOUCHET est en charge des dossiers ayant trait à l'eau, aux inondations et au risque.

**Article 2 :** M. Frédéric DUBOUCHET représente le SMRR auprès du SAGE Bièvre Liers Valloire, du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et du SIRRA.

**Article 3 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Frédéric DUBOUCHET reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 01/10/2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération





**Délégation de fonction attribuée à  
Monsieur Gilles VIAL, 11<sup>ème</sup> vice-président  
N°A-2020-21**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2020-21 relative à l'élection du 11<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Gilles VIAL est en charge des dossiers liés à la concertation, à la communication et au foncier.

**Article 2 :** Monsieur Gilles VIAL représente le SMRR auprès du CERF Auvergne-Rhône Alpes

**Article 3 :** cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 01<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur VIAL  
reconnais avoir reçu copie du présent  
arrêté de Monsieur le président du  
SMRR en date du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de  
Vienne, M. le Trésorier Principal de  
Vienne Agglomération

